



## Assemblée générale

Cinquante-septième session

Documents officiels

Distr. générale  
26 novembre 2002  
Français  
Original: anglais

---

### Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

#### Compte rendu analytique de la 15<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 24 octobre 2002, à 15 heures

*Président* : M. Maitland . . . . . (Afrique du Sud)

### Sommaire

Point 78 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

02-65956 (F)



*La séance est ouverte à 15 heures*

**Point 78 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (suite)**

1. **M. Fallouh** (République arabe syrienne) dit que les opérations de maintien de la paix de l'ONU constituent un moyen important de maintenir la paix et la sécurité internationales en plus de réduire les tensions et de régler les différends. Elles ont réussi en Sierra Leone, au Timor-Leste et en Bosnie-Herzégovine. Les opérations de maintien de la paix doivent être limitées dans le temps et conduire à l'application de résolutions internationales. Elles doivent être conformes aux principes de la Charte des Nations Unies, ce qui suppose le consentement des parties, le recours à la force uniquement pour la légitime défense, la neutralité et le respect de la souveraineté internationale.

2. Les premières opérations de maintien de la paix au Moyen-Orient remontent à une cinquantaine d'années. Il est regrettable que la paix dans cette région soit encore éloignée, Israël poursuivant son occupation des territoires arabes ainsi que ses politiques d'expansion, d'implantation et d'impérialisme et continuant d'empêcher l'exercice des droits de l'homme par les Arabes dans les territoires occupés.

3. La République arabe syrienne rend hommage aux sacrifices accomplis par les officiers et les soldats de maintien de la paix pour préserver la paix au Moyen-Orient. Elle se félicite des relations positives qui existent entre les dirigeants syriens et les représentants de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement des Nations Unies (FNUOD) ainsi qu'entre la Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'ONU et le Département des opérations de maintien de la paix.

4. La délégation de la République arabe syrienne tient à soulever la question des achats de l'ONU en général, et de ceux qui concernent les opérations de maintien de la paix en particulier. Malgré des améliorations, elle continue d'avoir l'impression que la plupart des achats ont lieu auprès de pays développés; il est nécessaire d'accroître ceux qui sont fait aux pays en développement. Elle estime aussi que la pleine

application de la résolution 1353 (2001) du Conseil de sécurité et de la note du Président du Conseil de sécurité du 14 janvier 2002 (S/2002/56) contribuerait à renforcer la coopération entre le Conseil, le Secrétariat et les pays qui fournissent des contingents en ce qui concerne la planification, la préparation et l'organisation des missions.

5. **M. Menelaou** (Chypre) dit que l'expérience de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) a montré qu'il fallait une plus grande efficacité et un déploiement rapide. Les opérations de maintien de la paix ne durent que lorsqu'elles ne réussissent pas. Malgré plusieurs résolutions des Nations Unies et des initiatives successives de la part des Secrétaires généraux, la question de Chypre n'a pas progressé, essentiellement par manque de volonté politique des Chypriotes turcs. Comme le Conseil de sécurité l'a indiqué en juillet, bien que les entretiens directs aient commencé en janvier, la partie chypriote turque n'a pas opté pour une approche constructive et a refusé de faciliter la solution de questions essentielles. Pour la troisième année consécutive, l'armée turque d'occupation a avancé ses positions le long de la ligne de cessez-le-feu près de Strovilia, aboutissant à ce que le Secrétaire général a qualifié de violation manifeste du statu quo. Deux jours auparavant, le gouvernement chypriote a été informé de nouvelles provocations de l'armée turque au même endroit. Le refus manifesté au fil des ans par la Turquie de respecter les résolutions du Conseil de sécurité réclamant le rétablissement du statu quo ante militaire et l'incapacité d'intervenir dans laquelle se trouve l'UNFICYP nuisent à l'efficacité des opérations de maintien de la paix de l'ONU.

6. Pour prouver sa volonté politique de trouver une solution pacifique, le Gouvernement chypriote a présenté une proposition pour le déminage à l'intérieur de la zone tampon et a indiqué à l'UNFICYP qu'il agirait unilatéralement si nécessaire. Il a aussi détruit 4 500 petites armes conformément au Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et a versé au budget de l'UNFICYP une contribution volontaire égale au tiers du montant total de celui-ci en y ajoutant des installations et des services. La proposition de démilitarisation de M. Clerides offrira des avantages à la communauté chypriote turque puisqu'elle libérera des ressources pour la reconstruction de l'île.

7. M. Menelaou conclut en disant que sa délégation rend hommage aux fonctionnaires de l'ONU qui se sont sacrifiés à la cause de la paix et qu'elle exprime sa gratitude aux pays qui fournissent des contingents et à l'UNFICYP, particulièrement en raison du rôle que celle-ci joue pour faciliter les contacts entre la communauté grecque et la communauté turque, notamment par la manifestation spéciale qui a été organisée le 21 octobre pour célébrer la Journée des Nations Unies et qui a rencontré un très grand succès.

8. **Mme Bolanos** (Guatemala) dit que, dans le cadre général de son mandat, la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA) a été un élément catalyseur de la transition de son pays vers la paix. Sa présence a été saluée par M. Portillo, président et conscience critique du pays.

9. Tout en reconnaissant les progrès accomplis dans la réforme des opérations de maintien de la paix, Mme Bolanos souligne qu'il reste encore du travail à faire en ce qui concerne surtout le déploiement rapide ainsi que la gestion et l'analyse de l'information. Sa délégation est favorable aux consultations qui ont lieu entre le Secrétariat et les États Membres à ce sujet et invite le Secrétariat à poursuivre dans cette voie pour répondre aux besoins en financements, matériel et personnel. Mme Bolanos demande aussi instamment au Département des opérations de maintien de la paix de continuer à coopérer avec le Bureau du Coordinateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité afin d'améliorer encore la planification, la formation du personnel et la fourniture de matériel fiable pour réduire les risques d'accident ou de maladie.

10. **M. Malik** (Sénégal) salue les résultats obtenus dans la mise en œuvre de la résolution 1353 (2001) du Conseil de sécurité, y compris la naissance du Timor-Leste, l'achèvement imminent de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH), le resserrement de la coopération entre le Département des opérations de maintien de la paix et les organisations régionales ou sous-régionales africaines et l'utilité des travaux accomplis par la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL). À ce sujet, il demande que soit renforcée la coopération entre l'ONU et les organismes de l'Union africaine et ses organismes régionaux dans les domaines de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits. Un appui international au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique contribuerait aussi à faire progresser la paix et la bonne gouvernance en Afrique.

11. La délégation sénégalaise attache une importance particulière au maintien de l'ordre et du règne du droit ainsi qu'au programme de désarmement, démobilisation et réinsertion. Elle se félicite des efforts croissants déployés par les pays d'Afrique pour renforcer le règne du droit, la bonne gouvernance et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales au niveau national et elle réclame un appui plus énergique aux mécanismes régionaux et sous-régionaux de prévention et de règlement des crises. Il faut agir d'urgence pour inclure le désarmement, la démobilisation et la réinsertion dans les opérations de maintien de la paix. Des résultats tangibles pourraient résulter de la prise en compte des efforts accomplis par les différents acteurs, y compris le groupe consultatif spécial sur les pays d'Afrique sortant de conflits du Conseil économique et social et le groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique du Conseil de Sécurité, ainsi que par la société civile. En particulier, de nouveaux partenariats devraient être tissés dans des domaines comme l'alerte précoce, le développement des ressources humaines et l'édification de capacités nationales. La coordination des activités de ces structures sera la clé du succès.

12. M. Malick conclut en soulignant qu'il importe que les pays qui fournissent des contingents soient remboursés en temps voulu et dit que sa délégation fait siennes les recommandations formulées dans ce sens par le Comité spécial. Il demande instamment aux États Membres de s'acquitter intégralement de leurs obligations financières en la matière, conformément aux dispositions de l'article 17 de la Charte des Nations Unies.

13. **M. Hassan** (Nigeria) dit que, tout en jugeant satisfaisants les succès récents des opérations de maintien de la paix par exemple au Timor-Leste, en Sierra Leone, en Érythrée et en Éthiopie ainsi qu'à Prevlaka, le Nigéria convient qu'il reste beaucoup à faire. La multiplication des conflits entre et à l'intérieur des pays, particulièrement en Afrique, et la prolifération résultante de petites armes sont très inquiétantes de même que, partout dans le monde, la montée du terrorisme qui nuit à la vie sociale, économique et politique de nombreux pays.

14. La délégation nigériane est particulièrement alarmée par la montée des tensions dans la région de l'Union du fleuve Mano et par les troubles civils en Côte d'Ivoire et dans la région des Grands Lacs. Le

Nigéria renouvelle son appel à un plan de paix global en faveur d'une stratégie de paix globale dans la région du fleuve Manu. À son avis, un plan de sécurité d'ensemble pour toute la sous-région de l'Afrique de l'Ouest serait plus fructueux que l'approche ponctuelle actuellement suivie par les Nations Unies. Il renouvelle aussi son appel à un renforcement de l'appui fourni à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) et demande instamment que le déploiement et la mise en œuvre des tâches de sa phase III commencent sans tarder.

15. Le Nigeria appuie la restructuration du Département des opérations de maintien de la paix et appelle le Secrétariat à redoubler d'efforts pour dispenser une formation initiale et continue à ses fonctionnaires. À ce sujet, sa délégation attend avec intérêt le bilan qui sera présenté dans le prochain rapport du Secrétaire général. Le Nigeria partage entièrement l'avis du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix selon lequel le Département doit consacrer toute son attention aux domaines critiques de maintien de la paix qui garantiront son succès en dernier lieu.

16. Le Nigeria approuve la généralisation des listes de personnels sous astreinte qui, selon lui, constituent pour l'ONU le moyen idéal pour déployer rapidement ses opérations de maintien de la paix et il a déjà envoyé ses listes. Sa délégation est profondément déçue par le déploiement sélectif d'éléments critiques et d'unités de spécialistes pour les missions car il a provoqué des retards et des faiblesses, particulièrement pour la MONUC. Le maintien de la paix et de la sécurité est une entreprise collective qui nécessite une coopération et un partenariat transparent : à ce sujet, M. Hassan demande instamment aux États Membres de faire preuve de volonté politique pour fournir ces dotations.

17. Pays d'Afrique qui fournit des contingents importants, le Nigéria se félicite de l'attention qui est accordée au développement des capacités de maintien de la paix de son continent et appuie la recommandation selon laquelle des propositions concrètes devraient être formulées en 2003. De plus, il considère que fournir des soldats de la paix bien équipés et bien entraînés en Afrique devrait constituer un souci majeur du Comité, du Département des opérations de maintien de la paix et des partenaires. À ce sujet, il prie instamment le Secrétaire général de

réunir un groupe de travail chargé de présenter un rapport aux États Membres; des consultations devraient être entreprises aussi avec des organisations régionales.

18. La formation est essentielle, particulièrement si l'on considère les événements malheureux en Somalie, au Rwanda et en Sierra Leone. À ce sujet, le Nigeria félicite le Service de la formation et de l'évaluation des résultats qu'il a obtenus dans l'établissement des modules de formation génériques normalisés, accueille favorablement les diverses initiatives à ce sujet et attend avec intérêt un exposé détaillé du système dans le prochain rapport du Secrétaire général.

19. Le Nigeria a pris connaissance avec intérêt du rapport présenté par une équipe spéciale à l'échelle du système sur des stratégies de la primauté du droit au Comité exécutif pour la paix et la sécurité et il est convaincu que la participation d'organes gouvernementaux, non gouvernementaux et intergouvernementaux est indispensable pour une stratégie de la primauté du droit efficace et bien coordonnée. Il se félicite aussi de ce que le Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix ait été restructuré et renforcé; à son avis, le rôle de ce Groupe devrait s'étendre à des composantes de missions en cours pour en extraire des enseignements exploitables pour l'avenir. Il le félicite d'avoir rédigé le Guide des opérations de maintien de la paix, en dépit d'un organigramme squelettique.

20. Tout en étant extrêmement satisfaite de l'accélération des remboursements aux pays fournisseurs de contingents, la délégation nigériane demande instamment qu'ils soient tous effectués pour permettre à ces pays de s'acquitter des engagements administratifs et opérationnels qu'ils ont contractés concernant les opérations de maintien de la paix. Dans le même sens, elle engage tous les États Membres à payer à temps, intégralement et sans condition toutes les contributions qu'ils doivent à l'ONU et dont celle-ci a besoin pour remplir ses obligations mondiales en matière de maintien de la paix et de la sécurité.

21. Le Nigeria se félicite de la nomination de nouveau conseillers militaires néerlandais et nigériens et, à ce sujet, espère que les ressortissants des pays qui fournissent des contingents ainsi que des pays insuffisamment ou non représentés seront plus nombreux à pouvoir occuper des postes au Département des opérations de maintien de la paix. Le recrutement devrait respecter les principes de

transparence, de représentation géographique équitable et d'équilibre entre les hommes et les femmes; les vacances de postes devraient toutes être publiées pour que les candidats de tous les pays aient des chances égales. De plus, les officiers supérieurs sur le terrain devraient être ressortissants des pays qui fournissent des contingents pour ces missions.

22. **M. Lamba** (Malawi) dit que sa délégation est aussi satisfaite des résultats obtenus par le Département des opérations de maintien de la paix dans l'application de certaines des principales recommandations du rapport Brahimi. En outre, son pays félicite le Département de ce qu'il a accompli en Sierra Leone, en Bosnie-Herzégovine et en Afghanistan et affirme qu'il continue d'appuyer les activités de maintien de la paix, rappelant qu'il a participé à celles du Rwanda, de la République démocratique du Congo et du Kosovo. Bien que la nécessité d'institutionnaliser la culture de prévention dans le système des Nations Unies et dans le contexte de la coopération régionale soit largement reconnue, les activités de maintien de la paix suivent en grande partie les événements au lieu de les précéder. Il faut impérativement, non pas réagir mais prévenir par la vigilance et le déploiement rapide.

23. Pour garantir la sûreté et la sécurité des fonctionnaires et du personnel associé de l'ONU déployés dans les missions de maintien de la paix, il faut constituer d'urgence un mécanisme pour enquêter au sujet des attaques dont ils sont la cible et poursuivre les responsables. Toutefois, un tel mécanisme ne pourra fonctionner qu'avec la coopération et l'appui des États qui accueillent ces missions sur leur territoire. Le Malawi s'inquiète des cas d'indiscipline et de mauvaise conduite de certains agents travaillant pour ces missions et il accueille favorablement les propositions faites par le Secrétaire général pour renforcer la discipline et tenir des consultations appropriées avec les États Membres intéressés. Des entretiens intensifs de préparation aux affectations et des séminaires d'orientation ainsi qu'un code de conduite pour le personnel de terrain seraient aussi importants. La délégation du Malawi est favorable à l'idée selon laquelle les pays qui fournissent des contingents et le Département des opérations de maintien de la paix devraient oeuvrer de concert en ce qui concerne la discipline, le remboursement des coûts liés aux contingents et à leur matériel, et le déploiement rapide. Le Conseil de sécurité devrait assurer une coordination étroite avec les pays

fournisseurs de contingents au sujet des stocks stratégiques pour le déploiement rapide. Le Malawi connaît d'expérience les désagréments dus aux longs délais qui s'écourent entre le choix et le déploiement.

24. La communauté internationale devrait consacrer davantage d'attention et de ressources au développement de capacités propres à l'Afrique en matière de maintien de la paix, cette région étant celle qui souffre le plus des conflits et des guerres civiles dans le monde. À ce sujet, M. Lamba rappelle les bons résultats obtenus par les groupes régionaux africains dans le règlement des conflits en Sierra Leone, au Liberia, au Rwanda, en République centrafricaine et en République démocratique du Congo. Le Département des opérations de maintien de la paix gagnerait beaucoup à collaborer avec des groupes régionaux et des intervenants locaux avec l'appui, financier et autre, des Nations Unies. Le Malawi se félicite de la création du Groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique. Néanmoins, il estime que les experts africains des questions militaires, de la police et d'autres domaines devraient venir s'ajouter au personnel du Siège du Département des opérations de maintien de la paix.

25. La délégation du Malawi s'associe aux pays qui ont demandé que le personnel des opérations de maintien de la paix reçoive une formation adéquate : le développement des compétences techniques et une juste appréciation des dynamiques culturelles et politiques locales devraient grandement améliorer la coopération ainsi que la confiance et le respect entre les Casques bleus et les autorités et populations locales. Le Malawi se joint à d'autres délégations pour rendre spécialement hommage aux hommes et aux femmes qui ont défendu la paix dans le monde entier; il honore aussi ceux qui sont morts ou ont été blessés en accomplissant leur devoir.

26. **M. Sharma** (Népal) dit qu'avec la mondialisation, les destins de toutes les nations et de tous les peuples sont mêlés : les terroristes et les hommes de main se déplacent d'un pays à l'autre aussi facilement que les commerçants et les touristes. Depuis 1958, le Népal a mis près de 40 000 membres de son armée ou de sa police au service de missions de maintien de la paix partout dans le monde; beaucoup de ces missions étaient complexes et dangereuses, et 43 Népalais se sont sacrifiés pour elles. Malgré

d'importantes réformes, ces missions ont donné des résultats inégaux. Les succès qu'elles ont permis de remporter au cours de l'année écoulée ont été encourageants : le Département des opérations de maintien de la paix a bénéficié de la création de nouveaux postes et d'une amélioration de l'équilibre entre les sexes ainsi que de la répartition géographique et beaucoup de pays en développement ont relevé le niveau d'autonomie de leurs contingents. Il reste néanmoins beaucoup à faire. Le Conseil de sécurité manque de transparence et a trop peu de consultations avec les pays qui fournissent des contingents. Il y a trop de missions pour lesquelles il n'est prévu aucun objectif précis de résultat ni aucune stratégie de dégagement ou qui sont mal planifiées. Quatre défauts majeurs sont apparus : comportement inapproprié des Casques bleus, exclusion des pays pauvres dont les contingents ne sont pas autonomes, retards dans le remboursement du coût des contingents et du matériel, enfin et surtout, affectation de ressortissants de pays développés aux postes d'officiers supérieurs alors que le travail dangereux est accompli par ceux de pays pauvres.

27. Pour remédier à ces graves défauts, il est nécessaire d'appliquer intégralement le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Des règles d'engagement et un code de conduite des soldats de la paix et des autres catégories de personnel doivent être établis sans ambiguïté. L'Organisation des Nations Unies doit continuer à s'efforcer d'aider les pays en développement à former les contingents et à maintenir une capacité de déploiement rapide; elle doit rembourser le coût des contingents et du matériel en priorité à ces pays et accélérer le recrutement aux postes vacants, en garantissant une représentation juste et équilibrée de tous les pays aux grades supérieurs. Le Conseil de sécurité doit s'efforcer d'améliorer ses consultations et sa coordination avec les pays qui fournissent des contingents, conformément à sa résolution 1353 (2001). Les pays membres doivent acquitter leurs dettes en temps utile, intégralement et sans condition. La question de la sûreté et de la sécurité des Casques bleus et la structure de leur rémunération et de leurs indemnités doivent être revues. Il faut qu'un climat de véritable coopération s'instaure entre les pays qui fournissent des contingents, le Conseil de sécurité et le Secrétariat. Dans l'édification de la paix, l'accent doit être mis sur la prévention.

28. **Mme Antonijevic** (Yougoslavie) dit que sa délégation a accueilli avec satisfaction la note du Président du Conseil de sécurité du 14 janvier 2002 sur l'amélioration du mécanisme existant de coopération entre les pays qui fournissent des contingents, le Conseil de sécurité et le Secrétariat. Le nouveau Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix, lorsqu'il exercera pleinement ses activités, ce qui est prévu pour la fin de l'année, renforcera les capacités de planification et d'analyse stratégiques du Département de maintien de la paix. Il importe également de stimuler la coopération entre ce département et d'autres composantes du Secrétariat. La délégation yougoslave demande aussi instamment au Secrétariat de poursuivre ses travaux concernant la rapidité et l'efficacité du déploiement et aussi ses consultations avec les États Membres à ce sujet.

29. Les éléments des nouvelles missions plus vastes et plus complexes de maintien de la paix doivent être clairement définis dans les mandats. Une coopération entre l'ONU et les arrangements régionaux serait utile à cet égard, à condition que les domaines de compétence respectifs soient nettement délimités et ne se recoupent pas.

30. La Yougoslavie est prête à mettre des militaires et des policiers au service des opérations de maintien de la paix. Elle a récemment fourni des observateurs pour la Mission d'appui des Nations Unies au Timor-oriental (MINUTO). En tant que pays hôte de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) elle est convaincue que l'Organisation et les pays hôtes doivent coopérer pour faire face correctement aux questions qui sont au cœur de la prévention des conflits et de la reconstruction une fois ces derniers achevés. La Yougoslavie a pris un certain nombre de mesures spécifiques pour aider la MINUK à s'acquitter de son mandat conformément à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité et, en 2001, elle a signé le document conjoint qui forme la base de cette coopération.

31. **M. Droba** (Slovaquie) se félicite des résultats obtenus à bien des égards en ce qui concerne le déploiement rapide. Sa délégation, bien qu'elle ait appuyé des modifications récentes du Système de personnels et moyens civils en attente, ne pourra pas y affecter d'unités tant qu'elle n'aura pas achevé la modernisation en cours de ses forces armées.

32. L'engagement pris par la Slovaquie de participer à des opérations multinationales de maintien de la paix et d'assistance humanitaire est repris dans la stratégie militaire qui a été adoptée récemment par son parlement. Malgré la lourde charge que représente la réforme actuelle de ses forces armées, la Slovaquie a fourni des contingents, des observateurs militaires et du matériel pour sept opérations de maintien de la paix de l'ONU. Plus de 600 de ses ressortissants sont déployés actuellement, ce qui fait que sa participation a plus que sextuplé en trois ans. Des unités d'infanterie slovaques ont participé à deux missions importantes, l'UNFICYP et la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD). La délégation slovaque a pris connaissance avec satisfaction en particulier du dernier rapport du Secrétaire général sur Éthiopie et Érythrée en date du 30 août (S/2002/977) et est particulièrement heureuse que son service de déminage qui fait partie de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) ait été choisi pour accomplir les principales opérations de déminage venant appuyer la démarcation de la frontière. Elle a eu aussi le plaisir de pouvoir fournir des installations hospitalières de niveau II à l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO/MANUTO). Le Parlement slovaque a adopté aussi récemment une législation prévoyant la participation d'officiers de la police civile slovaque aux opérations de maintien de la paix.

33. En conclusion, M. Droba se félicite de ce que le Comité spécial ait recommandé de proclamer le 29 mai Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies. En tant que pays qui a perdu un certain nombre de soldats sous la bannière des Nations Unies, la Slovaquie appuie pleinement le projet de résolution qui a été présenté par l'Ukraine, dont elle-même est l'un des coauteurs et qui est intitulée « Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies » (A/C.4/57/L.8).

34. **M. De Silva** (Sri Lanka) dit que les opérations de maintien de la paix doivent respecter les principes de souveraineté, d'intégrité territoriale, d'indépendance politique des États et de non-ingérence dans leurs affaires intérieures et doivent favoriser en définitive un règlement pacifique. Pour qu'elles réussissent, il faut que leur planification et l'établissement de leur budget aient été faits soigneusement et que leur mandat soit clairement défini et réaliste et reflète l'importance accrue qui est accordée maintenant à la réconciliation,

à la mise en place d'institutions démocratiques, aux droits de l'homme, à la primauté du droit et à la mobilisation de l'assistance économique internationale au service de la paix, de la reconstruction et de l'édification nationale.

35. La pénurie persistante de contingents pour les opérations de maintien de la paix risque d'affaiblir les efforts dans ce domaine. M. De Silva demande instamment aux pays qui sont en mesure de le faire de fournir les contingents nécessaires. Ceux-ci devraient provenir tant de pays développés que de pays en développement. Il serait avantageux pour le déploiement rapide que des pays ayant les capacités nécessaires participent à ses opérations. Sri Lanka a apporté sa modeste contribution en fournissant des contingents; M. De Silva se félicite de ce que des efforts soient faits pour que les contingents reçoivent un entraînement uniformisé dans des centres nationaux et régionaux, ce qui aidera des pays comme le sien à fournir des contingents. Il accueille aussi avec satisfaction le travail accompli, dans des circonstances difficiles, par le Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix, demande qu'il soit remédié rapidement aux problèmes repérés et attend avec intérêt la publication du guide sur les opérations pluridimensionnelles de maintien de la paix de l'ONU.

36. Pour définir les mandats des opérations de maintien de la paix, il convient d'examiner les inconvénients que les sanctions et la répression peuvent avoir pour des pays tiers, en particulier des pays en développement, et d'envisager des mesures d'indemnisation. La multiplication des opérations ainsi que l'alourdissement de leur coût humain et matériel ont mis à mal les ressources de l'Organisation; les États Membres doivent acquitter leurs contributions régulières à temps pour que les opérations de maintien de la paix puissent recevoir un financement suffisant.

*Projet de résolution A/C.4/57/L.8 : Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies*

37. Présentant le projet de résolution, **M. Kulyk** (Ukraine) dit qu'à ses auteurs se sont jointes aussi les délégations du Belarus, de la Bulgarie, du Kirghizistan du Maroc, de la Pologne, de la Roumanie, de la Suède et de la Tunisie. Il espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.

38. **Le Président** annonce que l'Australie, le Bénin, le Congo, la Côte d'Ivoire, la Croatie, Éthiopie, Fidji, la France, le Ghana, Haïti, l'Indonésie, Israël, la Malaisie, le Mali, Monaco, la Mongolie, le Mozambique, les Pays-Bas, le Sénégal, la Sierra Leone et la Slovénie se sont joints aussi aux auteurs du projet de résolution. Il a été informé que celui-ci n'avait aucune incidence financière.

39. *Le projet de résolution A/C.4/57/L.8 est adopté.*

40. Rappelant les contributions des soldats de la paix, dont ceux, nombreux, qui sont morts au service de l'Organisation, **M. Guéhenno** (Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix) salue l'adoption du projet de résolution visant à créer une Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies ainsi que la décision de décerner la Médaille Dag Hammarskjöld à ceux qui sont morts. Les opérations de maintien de la paix constituent l'expression la plus concrète de solidarité internationale de la part des États Membres et cette solidarité est ce qui garantit la légitimité et le pouvoir de ces opérations. Elle transparaît aussi dans les débats du Comité. M. Guéhenno tiendra compte des observations et des soucis exprimés par les membres du Comité dans la réforme en cours des opérations. Des résultats ont été obtenus mais il reste encore beaucoup à faire dans une situation nécessairement en constante évolution au fur et à mesure que de nouveaux problèmes surgissent.

41. Usant de son droit de réponse, **M. Mekel** (Israël) juge regrettable que le représentant du Liban et celui de la République arabe syrienne aient profité d'un débat sur les opérations de maintien de la paix pour s'adonner à des attaques infondées contre son pays. La situation au Moyen-Orient et dans le Sud du Liban prouve que ces opérations ne peuvent réussir que si les gouvernements honorent leurs engagements. Il rappelle qu'Israël s'est retiré du Sud-Liban en mai 2000, conformément à la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité. En ce qui concerne les Shebaa Farms, il note que la position de l'ONU est qu'elles ne sont pas du côté libanais de la Ligne bleue. Le gouvernement libanais doit s'acquitter de ses obligations, déplacer ses forces armées jusqu'à la Ligne bleue et empêcher que le Hezbollah ne la franchisse pour ses activités terroristes qui constituent une menace permanente pour la paix et la sécurité internationales. Évidemment, sa liberté d'action est entravée par la présence de 30 000 soldats syriens; la République arabe syrienne, principal

pays qui veut exercer son influence dans la région, devrait de même respecter les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, y compris la résolution 1373 (2001) sur le terrorisme international. Si le gouvernement libanais et celui de la République arabe syrienne étaient véritablement intéressés par la paix et la sécurité internationales, ils éviteraient de formuler des allégations sans fondement et se conformer aux résolutions pertinentes des Nations Unies.

42. Faisant usage de son droit de réponse, M. Assaf (Liban) tient d'abord à rendre hommage au Département des opérations de maintien de la paix, en particulier à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), aux pays qui ont fourni des contingents pour cette force et aux 244 soldats de la paix qui sont morts pendant cette mission. Il s'étonne toutefois que le représentant d'Israël prenne la parole pour exercer son droit de réponse au sujet de prétendues déclarations que lui-même aurait faites pendant les débats de la Commission. Les comptes rendus officiels de la Commission confirmeront sûrement qu'il n'a rien dit pour justifier un tel droit.

43. Pour répondre aux accusations insensées de la délégation israélienne, M. Assaf tient à signaler que c'est en raison de l'occupation du Sud-Liban par Israël que des Casques bleus ont été envoyés au Liban et, en raison de la longue résistance de celui-ci, dont Israël a été contraint de se retirer en 2000 au bout de 22 années d'occupation; ce n'est pas parce qu'Israël se moque de la résolution 425 (1978) que cela fera oublier qu'il continue d'ignorer les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) et que, depuis 2000, il a commis par air, terre et mer 17 violations du territoire libanais qui ont endommagé des installations de l'ONU et tué des centaines de Libanais.

44. **M. Fallouh** (République arabe syrienne), faisant usage de son droit de réponse, souligne le rôle reconnu que son pays a joué dans la formulation et l'adoption de résolutions du Conseil de sécurité, particulièrement la résolution 1373 (2001) sur les mesures antiterroristes, alors qu'Israël a méprisé 29 résolutions l'exhortant à se retirer des territoires occupés, en a enfreint d'innombrables autres qui l'appelaient à mettre un terme à ses colonies de peuplement en territoire palestinien. Avant Israël, le Moyen-Orient ignorait l'occupation étrangère. Israël est un État fondé sur le terrorisme dont l'histoire est marquée par des massacres sanglants, qui se poursuivent alors même

que des douzaines de Palestiniens sont tués chaque jour.

45. La présence de la République arabe syrienne au Liban a commencé lorsque le Gouvernement libanais lui a demandé officiellement de protéger ses intérêts et de garantir son indépendance territoriale. Cette intervention a permis de mettre un terme à la guerre civile au Liban. Malgré les allégations d'Israël, il n'y a pas un gouvernement au monde qui ne reconnaisse pas le gouvernement libanais actuel. Ce contre quoi Israël élève en réalité des objections, ce sont les liens étroits de sang et de bon voisinage entre des pays arabes. En tant qu'ancienne puissance occupante du Sud-Liban pendant 22 ans, Israël n'a aucun titre à s'immiscer dans les affaires intérieures libanaises.

46. **M. Mekel** (Israël), faisant usage de son droit de parole, considère que le représentant du Liban, en parlant de la présence d'Israël au Liban pendant 22 ans, admet en fait qu'Israël a quitté ce pays deux ans plus tôt, en 2000, alors qu'il essaie de le faire oublier. Le Liban lui-même agit en mépris flagrant de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité : en appuyant le mouvement terroriste du Hetszbollah, qui est la principale cause de l'instabilité persistante dans le Sud-Liban, et une source de multiples attaques terroristes dans plusieurs pays, en finançant un groupe terroriste libano-palestinien dont le chef se cache dans un camp du Sud-Liban et, ce qui encore plus inquiétant, vu la multiplication de rapports à ce sujet, en accordant un asile sûr aux agents d'al-Qua'idah qui sont dirigés par le terroriste responsable des attentats de 1999 contre des cibles des États-Unis et d'Israël en Jordanie, après avoir autorisé antérieurement al-Qua'idah à établir une vaste infrastructure près de Sidon.

47. Quant à la République arabe syrienne, elle fait partie des pays qui soutiennent le plus activement le terrorisme, même contre leur propre population. C'est une dictature brutale et un État policier qui a continué d'appuyer le terrorisme après le 11 septembre, même alors qu'elle était siégeait au Conseil de sécurité.

48. Il est temps que le régime fantoche de Beyrouth et que le Gouvernement de la République arabe syrienne mettent un terme à leurs accusations sans fondement et remplisse les obligations qui leur incombent en vertu du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité.

49. **M. Assaf** (Liban), faisant usage de son droit de réponse, dit que les accords entre la République arabe syrienne et le Liban concernent ces deux pays seulement et non pas Israël. Bien que lui-même n'ait pas fait les déclarations qu'Israël lui attribue, il est impossible de ne pas critiquer un pays qui a été reconnu comme agresseur par le Conseil de sécurité et toutes les nations. Il est inconcevable dans ces conditions que le représentant d'Israël soit celui qui appelle au respect des résolutions du Conseil de sécurité. Israël est outré, ce qui est compréhensible parce qu'il a été défait par un héroïque petit mouvement de résistance luttant pour libérer son territoire. Quant à des terroristes dans son propre pays, M. Assaf reconnaît que certains terroristes recherchés se cachent, à ce qu'on sait dans un camp d'exilés palestiniens dans le sud du Liban mais, en raison de la nature du camp, son gouvernement n'y a pas accès et n'a pas pu les traduire en justice.

50. **M. Fallouh** (République arabe syrienne), faisant usage de son droit de réponse, dit que la République arabe syrienne est présente au Liban en raison d'accords entre les deux gouvernements alors qu'Israël n'a nullement le droit de s'ingérer dans les affaires intérieures du Liban, de tuer ses habitants et de détruire ses villes; sans la résistance des Libanais, Israël n'aurait pas mis fin à son occupation. Il doit encore libérer des douzaines de Libanais qu'il a fait prisonniers et faire cesser son occupation de tous les territoires arabes, faute de quoi le Moyen-Orient ne connaîtra jamais la paix. Israël est le seul pays à pratiquer le terrorisme d'État et à assassiner ses adversaires par milliers. La démocratie à laquelle il prétend doit s'appliquer aussi aux relations entre États

51. **M. Bozay** (Turquie), exerçant son droit de parole regrette que le représentant de Chypre ait exprimé des vues déformées et rappelle que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont été entreprises en 1964 pour protéger la population chypriote turque de l'agression des Chypriotes grecs. Il ne retiendra pas plus longtemps la Commission mais dit que la République turque du Nord de Chypre fera connaître sa réponse en temps utile.

52. **M. Menelaou** (Chypre), faisant usage de son droit de réponse, fait observer que dans les conditions d'insurrection armée qui régnaient dans son pays en 1963, il est fort possible que des excès aient été commis des deux côtés. Toutefois, la version que la délégation turque donne des raisons pour lesquelles en

a été créée a été démentie un an plus tard par l'affirmation du Secrétaire général selon laquelle la direction turque avait pour objectif politique de séparer matériellement et géographiquement la communauté chypriote turque et la communauté chypriote grecque, avec l'autoségrégation des Chypriotes turcs qui en est résultée.

53. En réalité, la prétendue « République turque du Nord de Chypre » est une administration locale vassale de la Turquie dans Chypre occupée et n'est reconnue que par la Turquie. Le Conseil de sécurité, dans ses deux résolutions 541 (1983) et 550 (1984), ne lui a pas reconnu de fondement juridique et la représentation turque a été exhortée à se retirer de Chypre. Depuis, la pratique de la Turquie consistant à diffuser en tant que document de l'ONU des lettres de cette entité illégitime, et l'intention qu'elle vient d'annoncer de le faire à la Commission elle-même, constitue un abus de ses prérogatives d'État Membre. La Turquie ferait bien de retirer ses forces d'occupation et de permettre aux Chypriotes turcs comme aux Chypriotes grecs de vivre en paix.

54. **Le Président** dit que la Commission suspendra son examen du point 78 de l'ordre du jour jusqu'au moment où elle examinera le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix en début d'année.

*La séance est levée à 17 h 15*